



MAIRIE  
DE RISOUL  
05600

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2026-01-007**

**Objet : Confirmation Devis A2Pi maintenance incendie Skiséo**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de changer des matériels défectueux, suite aux observations faite par notre sous-traitant A2Pi, en charge de la maintenance incendie, lors de son passage.

Considérant le devis de la société A2Pi pour effectuer ces remplacements,  
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis portant sur la fourniture et la pose par entreprise A2Pi, pour un montant de 735.20€ HT, selon la procédure adaptée.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis à société A2Pi et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260126-DECM2026-01-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Publication : 26/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 26.01.2026

Le Maire,  
Régis SIMOND.

